Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_12C-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES DELEGUES, CODE CM2604_12C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le budget communal,
Vu l'élection des Maires délégués de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 02 avril 2026,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Considérant que les strates de population des communes fondatrices lors de la création de la commune nouvelle autorisent les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
Maire délégué de Saint-Thégonnec	55.7% de l'indice 1027
Maire délégué de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	28.1% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée	83.8% de l'indice brut 1027

Considérant que l'article L 2113-12 2° du CGCT indique que les fonctions de Maire de la commune nouvelle et de Maire délégué sont compatibles mais que leur indemnité n'est pas cumulable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM2604_12A du 2 avril 2026 définissant l'indemnité de Monsieur Stéphane LOZDOWSKI, Maire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS :

- De fixer le montant des indemnités de Monsieur Ewen ROGER, Maire délégué de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 14,375 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de l'élection rendue exécutoire.
Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Maires déléguées (article L 2123-20-1 du CGCT) :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_12C-DE

FONCTION	% Indice 1027
Maire délégué de Saint-Thégonnec	0
Maire délégué de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	14.375 %
Enveloppe actuelle :	14.375 %

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



